

Service PM
Réf agent L.H

OBJET :AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL PLACE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 15 AVRIL 2023 DE 9H00 A 19H00 LORS DE LA « FÊTE DE LA NATURE ET DES FLEURS »

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2212.1 et L.2212-2

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3341-1

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5

Vu La circulaire NOR/INT/B/05B0004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »

Vu l'arrêté municipal n°2000/18 du 22 novembre 2000 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux

Considérant Qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place du général Leclerc, à l'occasion de la « Fête de la Nature et des Fleurs ».

Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées de la « Fête de la Nature et des Fleurs ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion de la « Fête de la Nature et des Fleurs », place du Général Leclerc, le samedi 15 avril 2023 de 9h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits lors de la « Fête de la Nature et des Fleurs ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 27 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1, du C.G.C.T

A.R du 8 / 03 / 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.02.27 - Arr2023 - 12 - AR

Publiée le 9 Mars 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS